



Ollainville

Décision n°62/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement – Téléphonie mobile pour télésurveillance – Société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance) / Pôle Sportif

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat d'abonnement téléphonie mobile pour la télésurveillance du Pôle Sportif proposé par la société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance), domiciliée 25, rue du Closeau – 77170 BRIE-COMPTÉ-ROBERT, représenté par Madame Pascale PROVOST RAYNARD, chargée d'affaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'abonnement avec la société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance), pour la téléphonie mobile de la télésurveillance du Pôle Sportif sis 12 rue de la Roche à Ollainville.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est conclu à compter de sa date de signature.

La première année d'abonnement a été facturée avec les frais d'installation.

La dépense correspondante, 10 € HT, soit 12 € TTC par mois, sera donc inscrite au Budget 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 26 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20231026-DEC622023-R

